

Publiée le – 6 NOV. 2023

DELIBERATION DU CCAS

Date de convocation : 17 octobre 2023

Séance du conseil d'administration du CCAS : 23 octobre 2023

Le 23 octobre 2023, à 18 h 30 heures, le Centre Communal d'Action Sociale, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Président.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Vincent SAUNIER, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Jean-Marc AUBRET, Monsieur Gabriel BARRETEAU, Madame Thérèse JAOUEN, Madame Sandrine DUGAST, Madame Christine BARON.

Membres excusés : Monsieur Pascal MARTEAU, Madame Gisèle SEWERYN, Madame Christine HERBRETEAU, Madame Sandrine TARAUD

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de conseillers votants : 9

Secrétaire de séance : Lucile BOURA-PERRAUDEAU, directrice du CCAS

N° 2023-D29 – SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES N°29303 – RECETTES ANNEXES DE L'EHPAD

Rapporteur : Jacky GODARD

Monsieur le Président rappelle que le conseil d'administration, par délibération n°91 du 19 décembre 2001, a approuvé la création d'une régie de recettes pour l'encaissement des recettes annexes de l'EHPAD.

Il ajoute que suite au transfert de la gestion de L'EHPAD « les Bords d'Amboise » au CIAS de la Roche-sur-Yon Agglomération au 1^{er} janvier 2024 dans le cadre d'un transfert de compétence, il convient de supprimer la régie de recettes n°29303 – régie de recettes pour l'encaissement des recettes annexes de L'EHPAD qui n'a plus lieu d'être.

Monsieur le président précise que le comptable public a donné un avis favorable à la suppression de la régie n° 29303.

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Centre Communal d'Action Sociale



Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu l'arrêté du 24 février 2012 créant la régie de recettes 29303

Vu l'arrêté 2020-A551 modifiant la régie de recettes pour l'encaissement des recettes annexes de l'EHPAD n°29303

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 19 septembre 2023 pour la clôture de cette régie de recettes ;

Considérant le transfert à compter du 1^{er} janvier 2024 de la gestion de l'EHPAD « les Bords d'Amboise » au CCIAS de la Roche-Sur-Yon Agglomération.

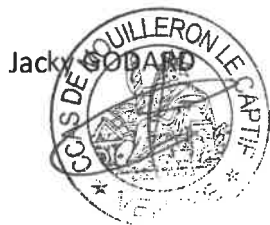
Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil d'administration, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la suppression de la régie de recettes n°29303 pour l'encaissement des recettes annexes de l'EHPAD à compter du 31 décembre 2023

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les documents à intervenir.

Pour extrait conforme

Le Président



La secrétaire de séance

Lucile BOURA-PERRAUDEAU

Publiée le - 6 NOV. 2023

DELIBERATION DU CCAS

Date de convocation : 17 octobre 2023

Séance du conseil d'administration du CCAS : 23 octobre 2023

Le 23 octobre 2023, à 18 h 30 heures, le Centre Communal d'Action Sociale, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Président.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Vincent SAUNIER, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Jean-Marc AUBRET, Monsieur Gabriel BARRETEAU, Madame Thérèse JAOUEN, Madame Sandrine DUGAST, Madame Christine BARON.

Membres excusés : Monsieur Pascal MARTEAU, Madame Gisèle SEWERYN, Madame Christine HERBRETEAU, Madame Sandrine TARAUD

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de conseillers votants : 9

Secrétaire de séance : Lucile BOURA-PERRAUDEAU, directrice du CCAS

N° 2023-D28 – VOTE DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER DU BUDGET DU CCAS

Rapporteur : Jacky GODARD

Le Règlement Budgétaire et Financier (RBF), obligatoire avec le passage à la nomenclature comptable M57, a pour objectif principal de clarifier et de rationaliser l'organisation financière et la présentation des comptes locaux.

Ce présent règlement définit les règles de gestion internes propres au CCAS de Mouilleron-le-Captif, dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'instruction budgétaire et comptable applicable. Il permet également d'identifier le rôle stratégique de chacun des acteurs en présence. Les modalités de préparation et d'adoption du budget par l'organe délibérant ainsi que les règles de gestion par l'exécutif des autorisations de programme et d'engagement sont par ailleurs des éléments obligatoires du règlement.

Le présent règlement sera actualisé en cas de besoin et en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires.

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'adoption du référentiel M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

Considérant la nécessité de doter le budget du CCAS d'un règlement budgétaire et financier,

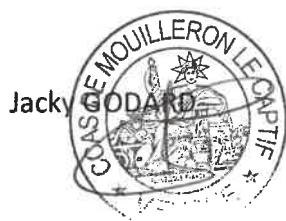
Centre Communal d'Action Sociale



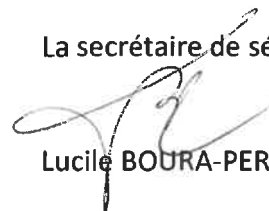
Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil d'administration, à l'unanimité :

- **ADOpte** le règlement budgétaire et financier (RBF) comme proposé en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les documents à intervenir.

Pour extrait conforme
Le Président



La secrétaire de séance



Lucile BOURA-PERRAUDEAU

Publiée le – 6 NOV. 2023

DELIBERATION DU CCAS

Date de convocation : 17 octobre 2023

Séance du conseil d'administration du CCAS : 23 octobre 2023

Le 23 octobre 2023, à 18 h 30 heures, le Centre Communal d'Action Sociale, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Président.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Vincent SAUNIER, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Jean-Marc AUBRET, Monsieur Gabriel BARRETEAU, Madame Thérèse JAOUEN, Madame Sandrine DUGAST, Madame Christine BARON.

Membres excusés : Monsieur Pascal MARTEAU, Madame Gisèle SEWERYN, Madame Christine HERBRETEAU, Madame Sandrine TARAUD

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de conseillers votants : 9

Secrétaire de séance : Lucile BOURA-PERRAUDEAU, directrice du CCAS

N° 2023-D30 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Jacky GODARD

Monsieur le président rappelle au conseil d'administration que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

Il indique aux administrateurs qu'à la suite de plusieurs procédures de recrutement, de la réussite de trois agents au concours d'aide-soignant de classe normale et de la campagne des avancements de grade 2023, il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- Ouverture de 3 postes d'aide-soignant de classe normale, à temps complet (35/35^{ème}).
- Ouverture de 2 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à temps complet (35/35^{ème}).
- Ouverture d'1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à temps non complet (17,50/35^{ème}).
- Ouverture d'1 poste infirmier en soins généraux, à temps complet (35/35^{ème}).
- Ouverture d'1 poste de rédacteur, à temps complet (35/35^{ème}) - emploi non permanent dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité.

Centre Communal d'Action Sociale



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu la délibération n°2022-D52 portant actualisation du tableau des effectifs en date du 12 décembre 2022,

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil d'administration, à l'unanimité

- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs,
- **AUTORISE** Monsieur le président à signer les documents à intervenir.

Pour extrait conforme
Le Président

Jacky SODARD



La secrétaire de séance

Lucile BOURA-PERRAUDEAU

Publiée le – 6 NOV. 2023

DELIBERATION DU CCAS

Date de convocation : 17 octobre 2023

Séance du conseil d'administration du CCAS : 23 octobre 2023

Le 23 octobre 2023, à 18 h 30 heures, le Centre Communal d'Action Sociale, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Président.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Vincent SAUNIER, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Jean-Marc AUBRET, Monsieur Gabriel BARRETEAU, Madame Thérèse JAOUEN, Madame Sandrine DUGAST, Madame Christine BARON.

Membres excusés : Monsieur Pascal MARTEAU, Madame Gisèle SEWERYN, Madame Christine HERBRETEAU, Madame Sandrine TARAUD

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de conseillers votants : 9

Secrétaire de séance : Lucile BOURA-PERRAUDEAU, directrice du CCAS

N° 2023-D27 – ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{er} JANVIER 2024

Rapporteur : Jacky GODARD

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes) et leurs établissements.

Les budgets de la Commune et de la Régie personnalisée des 4 Saisons Culturelles ont adopté ce référentiel M57 par anticipation au 1er janvier 2021 alors que le budget du CCAS est resté sur la base de la M14.

La généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Ainsi, comme le budget communal, le budget du CCAS devra suivre le plan de comptes développé lié aux communes dont la population est supérieure à 3 500 habitants.

De plus, les CCAS de plus de 3500 habitants sont soumis à l'article L5217-10-5 du CGCT qui laisse la possibilité de voter soit par nature soit par fonction, avec l'obligation de prévoir une

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

présentation croisée par fonction si le vote par nature est retenu ou une présentation croisée par nature sur le vote par fonction est retenu. Pour les CCAS gérés en budget annexe, les modalités de vote doivent être identiques à celle retenues pour le budget principal par l'assemblée délibérante. Il est précisé que les CCAS concernés retiennent la nomenclature fonctionnelle de l'instruction M57. En effet, il n'existe plus de nomenclature fonctionnelle spécifique aux CCAS en M57.

Les CCAS restent soumis aux articles L.2321-2 et L.2321-3 du CGCT. Ainsi, les dotations aux provisions ont un caractère obligatoire. Les CCAS de plus de 3500 habitants sont soumis à l'amortissement et au rattachement des charges et des produits.

De plus, la M57 étend les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions :

. en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le déploiement de l'instruction budgétaire et comptable M57 généralisé au 1^{er} janvier 2024,

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil d'administration, à l'unanimité :

- **ADOpte** la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024

- **CONSERVE** un vote par nature et par chapitre à compter du 1^{er} janvier 2024

- **AUTORISE** le Président à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2024, à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel)

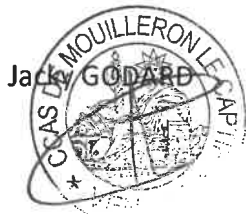
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Centre Communal d'Action Sociale

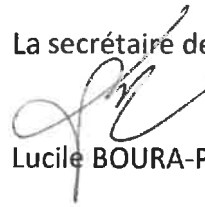


- **AUTORISE** le Président ou son vice-président à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Pour extrait conforme
Le Président



La secrétaire de séance



Lucile BOURA-PERRAUDEAU

Envoyé en préfecture le 06/11/2023

Reçu en préfecture le 06/11/2023

Publié le



ID : 085-268501640-20231023-2023_10_23_D_27-DE